

TARIFS au 1^{er} janvier 2026

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour CASVL par pers et par nuit	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe à collecter
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,82 €	0,28 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux 2026	Taxe additionnelle	Taxe à collecter
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	10 %	5% + TAD 10 %

- **Le taux de 5 %** est applicable au coût de la nuitée **par personne** dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement HT.
↳ Coût HT de la nuitée par personne = prix de l'hébergement HT / Nombre de nuits de séjour / Nombre d'occupants

- Il est précisé que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité **soit 4,80 € + 0,48 € de taxe additionnelle = 5,28 € pour 2026**

☞ **4 exonérations obligatoires pour :**

- les personnes **mineures**,
- les titulaires d'un contrat de travail **saisonnier*** employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un **relogement temporaire**,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est **inférieur à un 1 €**

** sont considérés « emplois saisonniers » les postes qui portent sur des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs et qui correspondent à un pic d'activité de l'entreprise nécessitant momentanément de la main d'œuvre supplémentaire.*